

N°DEC-2024-85

DÉCISION DU MAIRE

**SOUS-TRAITANCE À L'ENTREPRISE CHEMOFORM FRANCE SANDMASTER DES
PRESTATIONS DE DÉPOSE ET ÉVACUATION DE REVÊTEMENT SYNTHÉTIQUE
EXISTANT AU COMPLEXE SPORTIF LÉO LAGRANGE DANS LE CADRE DU
MARCHÉ N°2024M10 DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU GAZON
SYNTHÉTIQUE DU TERRAIN DE FOOTBALL DU COMPLEXE SPORTIF LÉO
LAGRANGE**

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la décision du Maire n°DEC-2024-80 prise par délégation du Conseil Municipal du 6 juin 2024, portant marché n°2024M10 de travaux de remplacement du gazon synthétique du terrain de football du complexe sportif Léo Lagrange ;

VU le marché n°2024M10 de travaux de remplacement du gazon synthétique du terrain de football du complexe sportif Léo Lagrange, notifié le 17 mai 2024 ;

Vu la demande de l'entreprise PARC ESPACE IDF du 23 mai 2024, sollicitant de pouvoir sous-traiter la partie des travaux relative à la dépose et évacuation de revêtement synthétique existant au complexe sportif Léo Lagrange à Bonneuil-sur-Marne, du marché n°2024M10, dont elle est l'attributaire, au profit de l'entreprise CHEMOFORM FRANCE SANDMASTER ;

D É C I D E

Article 1^{er} : L'acte de sous-traitance relatif aux travaux de dépose et évacuation de revêtement synthétique existant au complexe sportif Léo Lagrange dans le cadre de l'exécution du marché n°2024M10 « Travaux de remplacement du gazon synthétique du terrain de football du complexe sportif Léo Lagrange », attribué à l'entreprise PARC ESPACE IDF et sous-traité désormais à l'entreprise CHEMOFORM FRANCE SANDMASTER, est accepté.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à passer le présent marché de sous-traitance avec ladite entreprise et à signer toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 28 mai 2024.


Le Maire,
Denis ÖZTORUN



Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le **31 MAI 2024**
Et de sa publication le **31 MAI 2024**

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS